

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/06/2021

Convocation du 28/05/2021

Présents : Michel FRISON, Marie BAILLARD, Steeve PEYRON, Daniel ALLARD, Frédérique PASQUALI BARTHELEMY, Michel MOYNIER, Paul BASSA, Vincent RICHE, Bruno LAROCHE, Delphine THAENS

Pouvoirs :

Olivier CHIENNO donne pouvoir à Daniel ALLARD

Bruno LAROCHE donne pouvoir à Marie BAILLARD

Mélanie COURCIER donne pouvoir à Michel MOYNIER

Amandine FIOT donne pouvoir à Frédérique PASQUALI BARTHELEMY

Isabelle LAMICHE donne pouvoir à Michel FRISON

Absente : Geneviève MARTIN

1) Secrétaire de séance

Marie BAILLARD (élue à l'unanimité)

2) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09/04/2021 : vote à l'unanimité

3) Compte rendu des commissions

Commission communication :

Steeve PEYRON présente les points abordés lors la commission du 12 avril 2021 :

- La souscription en ligne ULULE pour l'aménagement intérieur du four et de la forge. Le délai arrive à son terme dans 10 jours et déjà 90 % des fonds sont obtenus.
- Envoi de news-letter ou information à la population par email, nécessité de s'inscrire pour la population via le document joint au bulletin municipal.
- L'édition du guide pratique sur la commune est repoussée à l'année prochaine car la fabrication des panneaux sentiers a pris du retard.
- Un article sera mis dans le prochain « entre Lacs et Durance » pour expliquer la hausse du taux de la taxe foncière.
- Le marché hebdomadaire reprend tous les mardis matin à partir du 22 juin 2021.

Commission urbanisme :

Michel FRISON : trois délibérations seront votées lors de cette séance du conseil municipal.

Les points suivants qui ont été abordés sont :

- Vente des deux terrains appartenant à la commune près du futur commerce. Terrains d'environ 400 m2. La commune travaille sur la recherche de partenariats privés pour une petite opération de promotion. LA vente de ces deux terrains participe aussi à l'équilibre des budgets 2021 contraints.

Groupe de travail groupe scolaire : Michel FRISON : recherche d'un programmiste pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire.

Quatre bureaux ont candidaté en fonction du cahier des charges proposé. Deux ont reçu une note quasi identique. L'audition des deux candidats a conduit la commission à proposer au conseil municipal le choix du cabinet Flores. Une délibération sera proposée en ce sens lors de ce conseil municipal. La mission du bureau d'étude débutera en juillet pour se terminer en janvier 2022.

Commission transition énergétique et travaux :

Marie BAILLARD :

- Référencement de l'ensemble des containers poubelles présents sur la commune en collaboration avec la Communauté de communes du Pays des Ecrins. Certains ont dû être enlevés du fait de contraintes techniques pour le camion d'enlèvement.
- Favoriser le tri au niveau du lac en supprimant les poubelles au sud et nord. Ceci à titre expérimental.
- Pose de deux garages à vélo aux deux extrémités du lac à la demande du conseil municipal jeunes.
- Possibilité de création d'une zone de co-voiturage vers le carrefour de Géro.
- Limitation des produits phytosanitaires dans les cimetières.

Daniel ALLARD :

- Nettoyage des torrents en complément de l'entretien par la Communauté de communes dans le cadre de la compétence Gémapi.
- Recensement des autres corvées à faire dans le village.

Rencontre avec les membres du groupement pastoral :

Isabelle LAMICHE : discussion sur la présence des chiens dans les zones où paissent les troupeaux l'été avec les patous.

Michel FRISON : L'affluence qu'a connu l'ensemble des massifs l'été dernier a mis en évidence des comportements non adaptés et souvent incompatibles de la part des randonneurs vacanciers avec la présence des chiens de garde partout indispensable à la lutte contre la prédation des troupeaux par le loup. Des panneaux d'informations seront placés au départ des randonnées les plus pratiquées sur les usages de la montagne en présence des troupeaux ainsi que sur les comportements à respecter.

Commission Hôtel Fourrat :

Michel FRISON : Le bâtiment, acheté en 2015, par la Communauté de communes sous une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, va devoir être remboursé l'année prochaine par la commune pour un montant d'environ 230 000 euros. Un avenant va être proposé au vote lors de ce conseil municipal afin de prolonger la convention jusqu'en septembre 2022.

La commune avait acquis des terrains qui ont pu être lotis, divisés et revendus permettant de faire une plus-value. Un groupe de travail a été constitué afin de pouvoir envisager et conduire la rénovation de l'hôtel Fourrat.

4) Délibérations soumises à approbation

N 2021.53

OBJET : AVENANT N 2. CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA COMMUNE DE LA ROCHE DE RAME ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS. HOTEL FOURRAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée signée le 1^{er} avril 2016 avec le Communauté de Communes du Pays des Ecrins pour l'acquisition de l'hôtel Fourrat.

Il précise que pour permettre la réalisation de la phase C de la mission à savoir l'établissement d'un pré-inventaire et d'une étude historique des archives et du patrimoine mobilier du bâtiment, il convient de prolonger la mission de 18 mois à compter du 19/03/2021.

Il propose donc de voter un avenant n 2 afin de modifier les articles 8 et 12 de la convention de la manière suivante :

ARTICLE 8 ACHEVEMENT DE LA MISSION :

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le mandant au plus tard le 18 septembre 2022 ou par la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 18 DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend fin à la délivrance au plus tard le 18 septembre 2022 ou par résiliation de la présente convention.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- Approuvent l'avenant n 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune et la Communauté de Communes du Pays des Ecrins selon les termes indiqués ci-dessus.

N 2021.54

OBJET : REMBOURSEMENT DE LA FACTURE ZOOM A MONSIEUR ALLARD DANIEL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser la facture ZOOM à Monsieur Daniel ALLARD, celui-ci ayant réglé le montant de 167.88 euros avec sa carte bancaire.

Daniel ALLARD se retire du vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- Autorisent le remboursement de la somme de 167.88 euros à Monsieur ALLARD Daniel par virement administratif

N 2021.55

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS 05

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la convention relative à la surveillance de la zone de baignade avec le Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS).

Ladite convention a pour but la mise à disposition d'un surveillant de baignade pour la saison 2021 tous les jours de la semaine du 26 Juin au 29 aout 2021 inclus.

La proposition financière s'élève à environ 7 000 €uros.

Cette proposition comprend également le matériel, l'habillement et la visite médicale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire

- Autorisent ce dernier à signer avec le SDIS 05 une convention relative à la surveillance du lac de la Roche de Rame durant la saison estivale 2021.

N 2021.56

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N 1 BUDGET DU CAMPING

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative n° 1 pour l'année 2021 au budget du Camping.

Il propose de passer les écritures suivantes :

Section d'investissement

Dépenses

- Compte 2318 autres immobilisations corporelles en cours - 16 500.00 euros
- Compte 2157 matériel et outillage de voirie + 16 500.00 euros
- TOTAL DEPENSES 0 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuvent l'exposé de monsieur le Maire
- adoptent la décision modificative n ° 1 du budget du camping pour l'année 2021

N 2021.57

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N 1 BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative n° 1 pour l'année 2021 au budget général de la commune. Il propose de passer les écritures suivantes :

Section d'investissement

Dépenses

- Compte 2158 / 86 acquisition de matériel + 8 500 euros
- Compte 2318/1607 accessibilité handicapés bâtiments communaux - 4 500 euros
- Compte 2318 / 20214 protection chutes blocs Coutin - 4 000 euros

- TOTAL 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuvent l'exposé de monsieur le Maire
- adoptent la décision modificative n ° 1 du budget général pour l'année 2021

**OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DES ECRINS DANS LE CADRE DE LA LOI D'ORIENTATION DES
MOBILITES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 25 mars 2021, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins a délibéré sur le transfert de compétence avec les communes membres dans le cadre de la loi d'Orientation des Mobilités. Elle a décidé :

- De se doter de la compétence d'organisation de la mobilité locale au sens de l'article L1231-1 du Code des transports.
- D'approuver la modification statutaire du point 6.1.1 au titre de l'aménagement de l'espace en remplaçant le paragraphe suivant :

*« Organisation des **transports publics** incluant les transports scolaires non gérés par le Département, limités :*

- *Pour le transport scolaire dans la limite des critères mis en place par le Département ou suivant des critères propres à la Communauté de communes définis par délibération ;*
- *Aux liaisons routières, pour les autres transports publics de personnes entre les communes membres et entre les stations ; et intra communal ;*
- *L'organisation du covoiturage ou d'autres transports alternatifs à la voiture particulière sur, à partir ou vers le territoire communautaire »*

par

« Organisation de la mobilité locale au sens de l'article L1231-1 du Code des transports :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes.
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes.
- Organiser des services de transport scolaire.
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives (aide à la location ou à l'achat des vélos à assistance électrique...).
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages.
- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas de nécessité.
- Proposer des conseils et un accompagnement aux acteurs et usagers des mobilités ».

Il convient donc que le Conseil Municipal de La Roche de Rame se prononce sur ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé de monsieur le Maire

- Approuvent le transfert de compétence entre la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et la commune de la Roche de Rame dans le cadre de la loi d'Orientation des mobilités.

N 2021.59

OBJET : BAIL DE LOCATION ENTRE LA COMMUNE ET MADAME AURELIA CAMUS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Madame Aurélie CAMUS, qui souhaite déplacer son cabinet d'orthophoniste sur la commune de La Roche de Rame.

Monsieur Le Maire rappelle que les locaux situés au premier étage du bâtiment de la Mairie sont vacants depuis 2016 et propose aux membres du conseil municipal de mettre à la location de Madame Camus la partie nord du 1^{er} étage. Il rappelle l'intérêt pour la commune d'un tel projet indispensable pour la vie du village.

Monsieur Le Maire propose de signer un bail professionnel à compter du 16 Aout 2021 avec Madame Aurélie CAMUS.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 350 €uros toutes charges comprises et non soumis à TVA.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de bail professionnel annexé à la délibération, à l'unanimité, :

1. Accepte l'exposé de Monsieur le Maire,
2. Autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame Aurélie CAMUS un bail professionnel de trois années pour un montant mensuel de 350 euros non soumis à TVA.

N 2021.60

OBJET : VENTE DE PARCELLE COMMUNALE A MONSIEUR PIERRE GENEROSI

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur Pierre GENEROSI.

Il a sollicité la commune afin de se porter acquéreur d'une parcelle située contre sa propriété et cadastrée 799 section D à L'Ubac.

Cette parcelle se définit comme suit :

Zone au PLU : Nn (Caractère dominant de la zone : Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique,

historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière ou pastorale ou des énergies renouvelables, soit de leur caractère d'espaces naturels)

Zone au PPR : B8 (Bleue – Rive gauche torrent de Bouchouse phénomène : glissement aléa faible à moyen)

Superficie : 545 m²

En date du 27 Avril 2021, la commission urbanisme a émis un avis favorable à cette vente pour 1 €uros le mètre carré, soit 545 €uros pour la parcelle.

Par courrier du 8 Mai 2021, Monsieur Pierre GENEROSI a accepté cette proposition.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de vendre la parcelle cadastrée D 799 à Monsieur Pierre GENEROSI

- Vu le courrier d'acceptation de Monsieur Pierre GENEROSI

- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme ;
- Vu la topographie et la nature de la parcelle objet de la demande ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire.
- Acceptent la vente la parcelle décrite aux conditions énoncées ci-dessus.
- Précisent que les frais d'actes seront à la charge du demandeur.
- Indique que Monsieur Pierre GENEROSI souhaite charger l'étude Notariale de Maître Magali FICI, à l'Argentière la Bessée de la rédaction de l'acte.

N 2021.61

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA SOCIETE SC LBM

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de la SC LBM représentée par Monsieur Bruno LAROCHE.

Elle a sollicité la commune afin de se porter acquéreur d'une parcelle située contre sa propriété et cadastrée 2072 section C au lieu-dit « Les Crosses ». Monsieur Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un talus.

Cette parcelle se définit comme suit :

Plan de prévention des risques : NR (Non règlementé)

Zonage d'urbanisme : U - Urbanisé (Ub3 - Zone de développement urbain - Habitat périphérique à dominante individuelle) (111 m² / 100 %) .

La SC par courrier en date du 8 Avril 2021 propose à la commune de se porter acquéreur de la parcelle pour un montant total de 5.000 €uros (cinq mille euros).

En date du 27 Avril 2021, la commission urbanisme a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de vendre la parcelle cadastrée C2072 à la SC LBM

- Vu le courrier de proposition de la SC LBM
- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 24 Avril 2021 ;
- Vu la topographie et la nature de la parcelle objet de la demande ;

Monsieur Bruno Laroche, concerné par cette vente, se retire du vote

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire.
- Acceptent la vente la parcelle décrite aux conditions énoncées ci-dessus.
- Précisent que les frais d'actes seront à la charge du demandeur.

N 2021.62

OBJET : MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL. ACCORD DE PRINCIPE ET LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de Madame Marianne ARDUIN sollicitant la commune pour une modification du tracé du chemin communal situé Les Cours.

Le chemin piéton se situe entre les parcelles cadastrées C906 et C949, Madame Arduin propose le déplacement de ce chemin le long de sa parcelle cadastrée C949 et d'acquérir le chemin rural.

Monsieur le Maire rappelle que les chemins ruraux sont affectés à l'usage public, et que par conséquent, la modification de l'assiette d'un chemin rural doit donc passer par la procédure d'aliénation qui est soumise à enquête publique.

Vu le plan proposé par le demandeur

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie sur site le lundi 31 Mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- Donne son accord de principe pour la modification de l'assiette du chemin rural
- Donne tous pouvoirs au Maire pour constituer le dossier et le soumettre à l'enquête publique préalable de 15 jours minimum conformément à l'article L. 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et de nommer un commissaire enquêteur ;
- Indique que les frais liés à la création du chemin sur la parcelle C949 seront à la charge du demandeur, soit Madame Arduin,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

N 2021.63

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE AVEC LE GROUPEMENT PASTORAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention pluriannuelle de pâturage signée avec le groupement pastoral arrive à expiration.

Il convient de signer une nouvelle convention pluri annuelle de pâturage.

La commission pastorale s'est réunie et a étudié les différents points de cette convention avec le groupement pastoral, le berger ainsi que les éleveurs. Elle a émis un avis favorable à son renouvellement.

Il convient donc de délibérer sur ce renouvellement.

Cette location serait consentie pour une période d'une année, avec tacite reconduction sur deux années maximum, sans dénonciation de l'une ou l'autre des parties avant le 31 octobre de chaque année.

La location sera consentie aux conditions suivantes :

- l'ensemble des alpages communaux sera loué pour la somme de 1 525 euros au Groupement Pastoral de l'Alpavin pour une année, à compter de 2021, puis renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties avant le 31 octobre de chaque année par lettre recommandée.
- Le nombre maximum de bêtes est fixé à 2000.
- La convention pluriannuelle de pâturage sera établie entre la Commune, représentée par Monsieur le Maire et le Groupement Pastoral de l'Alpavin.

Après la lecture de la convention pastorale

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

Approuvent l'exposé de Monsieur le maire
Adoptent la convention pluriannuelle de pâturage pour les années 2021 à 2024

N 2021.64

OBJET : ETUDE DE PROGRAMMATION ARCHITECTURALE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE. MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) ATTRIBUTION DE MARCHE. CHOIX DU PROGRAMMISTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'avis d'appel public à la concurrence pour l'étude de programmation architecturale pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire communal.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 Mars 2021 à 12h00 au plus tard sur la plateforme www.marches-public.fr.

Quatre candidats ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour le lot unique du marché «Etude de programmation architecturale pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire communal».

Par ordre de dépôt des plis dématérialisés :

- Terre Eco (Grenoble 38000)
- SAS Profils (Marseille 13002)
- Flores Sas (Lyon 69003)
- Ph. Maurin (Grenoble 38000)

En date du 17 Mars 2021, la commission d'appel d'offre s'est réunie et a admis les candidatures suivantes :

1. Terre Eco (Grenoble 38000)
2. SAS Profils (Marseille 13002)
3. Flores Sas (Lyon 69003)
4. Ph. Maurin (Grenoble 38000)

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres (base et option comprise) réalisé par le CAUE 05 et approuvé par la commission d'appel d'offre réunie en date du 1^{er} Juin 2021.

Les notes finales après analyse du critère de prix et analyse du critère technique ont classé les quatre candidats comme suit :

1. Flores Sas (Lyon 69003)
2. Terre Eco (Grenoble 38000)
3. Ph. Maurin (Grenoble 38000)
4. SAS Profils (Marseille 13002)

Considérant qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le CAUE 05, le Maire propose au Conseil municipal, de retenir l'offre de l'entreprise FLORES Sas reconnue l'offre la mieux notée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et vote, à l'unanimité, :

Accepte le marché de l'étude de programmation architecturale pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire communal

Décide d'attribuer le lot unique du marché au cabinet FLORES Sas (69003 Lyon) au prix décomposé du prix global et forfaitaire suivant (DPGF)

DPGF - Décomposition du Prix Global et Forfaitaire						
TRANCHE FERME						
Nom structure/compétences	Florès chef de projet	Florès chargé d'études	Florès forfaits déplacement		TOTAL	
Coût HT/jour	780,00 €	550,00 €	170,00 €		Nbre de jours	Coût HT
Phase 1 : diagnostic du site, opportunité et faisabilité	6006	6545	1870		19,6	14421
Phase 2 : Pré programmation: étude de faisabilité avec plusieurs scénarii	4134	3245	680		11,2	8059
Phase 3 : réalisation d'un programme détaillé du scénario retenu	2262	2310	680		7,1	5252
Réunions de travail avec les élus/copil (quantité :) - valeur incluse dans les phases	5	5				
Réunions publiques (quantité :.....)	3	0				
Ateliers participatifs (quantité :.....) - valeur incluse dans les phases	1	1				
Autres modes de concertation (quantité.....) - valeur incluse dans les phases	1,5 jours	1,5 jours				
Total tranche ferme	12402	12100	3230	0	37,9	27 732,00 €
TRANCHE optionnelle						
Compétences	Florès chef de projet	Florès chargé d'études	Florès forfaits déplacement		TOTAL	
Coût HT/jour	780,00 €	550,00 €	170,00 €		Nbre de jours	Coût HT
Phase 4 : recrutement d'un maître d'œuvre sous la forme d'un concours d'architecture	7488	8855	1530		25,7	17873
Phase 5 : suivi des études de maîtrise d'œuvre jusqu'en phase APD	2418	3245	680		9	6343
Réunions de travail avec les élus/copil (quantité :)	6	6				
Total tranche optionnelle	9906	12100	2210	0	34,7	24 216,00 €
Total tranche ferme et tranche optionnelle	22308	24200	5440	0	72,6	51 948,00 €
BPU Bordereau des Prix Unitaires						prix unitaire HT
réunions de travail avec élus / copil supplémentaires	780	550	340			1670
réunions publiques supplémentaires	780	0	340			1120
ateliers participatifs supplémentaires	780	660	340			1780
autre mode de concertation supplémentaires	780	550	340			1670

Précise que le marché porte sur un montant total (Tranche ferme et optionnelle) de 51 948 € HT reconnue comme l'offre la mieux notée par le rapport d'analyse validée par la CAO ;

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
- Autorise le maire, ou son représentant, à signer le marché avec le cabinet retenu ainsi que tous autres documents

5) Questions diverses

Déviaton : Steeve PEYRON : un atelier participatif aura lieu à la salle polyvalente le 17 juin.

Les études techniques continuent :

- Etudes acoustiques en mai
- Etudes hydrauliques sont en cours

Frédérique PASQUALI BARTHELEMY : le village est enlaidi par les drapeaux rouges qui pourraient être enlevés.

Steeve PEYRON : Une bonne partie devrait être enlevée puisque nous sommes actuellement dans une phase d'étude et de concertation de la part de la DREAL.

Déploiement de la fibre :

Vincent RICHE pense qu'il faudrait informer la population du déploiement de la fibre sur le territoire.

Michel FRISON : les premiers raccordements devaient être faits en juin.

Daniel ALLARD va se renseigner et l'information sera diffuser sur la page Facebook.

Nettoyage du village :

Paul BASSA : le nettoyage du village aura lieu le samedi 5 juin de 9h à 12h.

Marie BAILLARD : port de gilets, gants et sacs poubelle.

Nettoyage des berges du lac par le club de plongée des Ecrins le samedi 12 juin.

Marché hebdomadaire :

Michel MOYNIER : le marché commence le 22 juin dans les mêmes conditions que l'an dernier. Serait-il possible de mettre à disposition des habitants de Champcella et Freissinières la même navette que pour le marché de L'Argentière la Bessée le vendredi ?

Voir si le repreneur du restaurant Tony the Voice peut faire une buvette ce jour-là.

Navette marché du vendredi :

Frédérique PASQUALI BARTHELEMY : la navette du vendredi vient jusqu'à Pra Reboul alors qu'il n'y a personne qui l'emprunte. Ne peut-elle pas venir seulement sur inscription ?

Collecte des plans et graines par le conseil municipal jeunes le 2 juin en faveur des jardins partagés du Secours Populaire.

Rentrée scolaire 2021/2022 : Frédérique PASQUALI BARTHELEMY : les effectifs de l'école sont en hausse. Environ 100 enfants.

Une ATSEM est en cours de recrutement pour la prochaine rentrée.

Cambriolage des garages communaux :

Michel FRISON : le préjudice est d'environ 23 000 euros d'outillage espaces verts et petit matériel électro portatif, fraise à neige et chaîne à neige.

Une alarme va être installée dans le bâtiment.

Vide grenier les 18 juillet et 8 août 2021 dans le parc du Château

Espace Valléen :

Michel FRISON : le projet d'espace valléen est en cours de validation par la Communauté de communes du Pays des Ecrins. Les travaux pour la Roche de Rame concernent les abords du lac.

Ramassage des encombrants par la Miraille en juillet, date limite d'inscription 26 juin (3m3 par foyer).

Séance levée à 20h30